

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L

Arrêté municipal réglementant temporairement la circulation et le stationnement
N°T123/2023

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu l'article R. 417-10 du Code de la route,

Vu la demande présentée par l'association "Les Lutins du Père Noël" d'organiser le Marché de Noël sur les voies ci-après :

Rue du Tonkin

Place de la République,

Les Samedi 02 décembre 2023 et Dimanche 03 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité tant des exposants que des visiteurs,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association "Les Lutins du Père Noël" est autorisée à organiser sur la place de la République ainsi que dans la salle des fêtes, les Samedi 02 décembre 2023 et Dimanche 03 décembre 2023, de 06h00 à 20h00, un marché de Noël avec la présence d'exposants.

ARTICLE 2 :

Circulation et stationnement

Les Samedi 02 décembre 2023 et Dimanche 03 décembre 2023, de 06h00 à 20h00

- La circulation sera interdite au tour de la Place de la République, comme ci-après :
 - Rue du Tonkin (à l'intersection de la rue de la Sardane)
 - Place de la République (à l'intersection de la rue Jeanne d'Arc et rue des cavaliers)
 - Place de la République (à l'intersection du n°2 de l'Avenue Maréchal Joffre)
 - Place de la République (à l'intersection de la rue de la République – rue des Ecoles)

- Le stationnement sera interdit autour de la Place de la République

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires (**sens interdit sauf riverains**) seront apposés au début des rues ci-dessus désignées pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

La brigade de gendarmerie d'Elne, Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 27 novembre 2023

Le Maire,


Christophe MANAS